Le 16 août 2021 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la Salle Témiscouata.

Municipalités représentées :

Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Normand Morin (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Émilien Beaulieu (Packington)
Madame Louise Labonté (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur André St-Pierre (Saint-Athanase)
Madame Carmen Massé (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Jean-Marc Belzile (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Michel Normand (Saint-Juste-du-Lac)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Jean-Pierre Ouellet (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur André Chouinard (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Gaétan Ouellet (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absents : Monsieur Gilles Dumont, maire suppl. (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Jacky Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
L'aménagiste-inspecteur	Yann Franc-Girard
L'agente de planification en environnement	Nourra Drouin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-127-21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par André Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juin 2021

4. Approbation des comptes du mois d'aout 2021 de la MRC de Témiscouata

5. Invitée :

5.1 Mme Noura Drouin, Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Actualisation du programme de la gestion financière et forestière du territoire public intramunicipal

7. Tableau de bord

8. Projet:

8.1 Autorisation donnée à Michelle Caron pour signer tout document déposé au MELCC concernant deux sablières à Saint-Honoré-de-Témiscouata (#Réf.: 21N11-49 et 21N11-50)

9. Développement économique et rural

9.1 Suivi des fonds
9.2 Plateforme EPSI-ID entrepreneur

10. Aménagement et urbanisme

10.1 Adoption du Projet de Règlement (PREG) 02-10-51 modifiant le SADR 02-10 (périmètre urbain St-Michel-du-Squatec)
10.2 Constitution d'une commission de consultation sur le PREG 02-10-51
10.3 Demande d'avis au Ministre sur le PREG 02-10-51
10.4 Adoption du Règlement 02-10-28 modifiant le SADR 02-10 (périmètre urbain Pohénégamook)
10.5 Certificat de conformité: Règlement de zonage 326-2021 modifiant le Règlement de zonage 287-2017 de la municipalité de Packington
10.6 Certificat de conformité: Règlement 2021-424 modifiant le Plan d'urbanisme 2015-363 de la municipalité de Rivière-Bleue
10.7 Certificat de conformité: Règlement 2021-425 modifiant le règlement de zonage 2015-364 de la municipalité de Rivière-Bleue

11. Dossiers du préfet

11.1 Campagne promotionnelle avec la firme Anekdote

12. Détermination de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible dans le cadre du Programme Réno-Région

13. Délégation au Congrès de la FQM 2021
(En 2020, messieurs André St-Pierre et André Chouinard avaient été nommés pour le Congrès 2020, et messieurs Claude H. Pelletier et Émilien Beaulieu à titre de substituts)

14. Demande d'extension du dépôt des rôles (2022-2023-2024) Packington, Saint-Juste-du-Lac et Saint-Louis-du-Ha! Ha!

15. Résolution autorisant la MRC de Témiscouata à conclure un contrat avec une ressource-conseil pour animer la démarche en immigration

16. Remboursement des frais professionnels pour l'évaluation 2020-2021 par le MAPAQ

17. Les «Bons coups»

18. Affaires nouvelles :

18.1 Élection à la préfecture et rôle du président d'élection
18.2 Photo

19. Période de questions

20. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-128-21 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2021

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 14 juin 2021 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-129-21

4. ACCEPTATION DES COMPTES D'AOÛT 2021 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Jean-Marc Belzile
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter les comptes d'août 2021 de la MRC de Témiscouata, totalisant 1 825 870,38 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Invitée :

5.1 Madame Noura Drouin, Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Madame Noura Drouin informe les membres du Conseil de son travail au niveau du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et répond aux questions.

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Actualisation du programme de la gestion financière et forestière du territoire public intramunicipal

Le présent sujet est à titre d'information.

7. Tableau de bord

Madame Michèle Boucher présente le tableau de bord aux membres du Conseil et répond aux questions.

8. Projet:

RS-130-21

8.1 AUTORISATION DONNÉE À MICHELLE CARON POUR SIGNER TOUT DOCUMENT DÉPOSÉ AU MELCC CONCERNANT DEUX SABLIÈRES À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA (#RÉF. : 21N11-49 et 21N11-50)

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata doit déposer des demandes d'autorisation ministérielle au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'établissement de deux sablières localisées à Saint-Honoré-de-Témiscouata;

ATTENDU QUE le MELCC exige d'accompagner cette demande de certificat d'autorisation d'une résolution de la MRC qui autorise un fonctionnaire à signer et présenter une telle demande,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Labonté
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil des maires de la MRC de Témiscouata autorisent Michelle Caron, agente de projets et responsable des ententes de délégation, à signer tout document adressé au MELCC concernant des demandes d'autorisation ministérielle pour l'exploitation de deux sablières situées dans la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata (réf. : 21N11-49 et 21N11-50).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. Développement économique et rural

9.1 Suivi des fonds

Madame Michèle Boucher fait le suivi des fonds aux membres du Conseil et répond aux questions.

RS-131-21 9.2 ACQUISITION DE LA PLATEFORME DE TESTS EN LIGNE EPSI

ATTENDU QUE l'identification du profil entrepreneurial des promoteurs et un outil important pour orienter le soutien technique offert par le service de développement de la MRC;

ATTENDU QUE les tests psychométriques visant à déterminer le profil entrepreneurial permettent de mieux servir la clientèle du service de développement;

ATTENDU QUE les services de développement des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié la plateforme de tests en ligne EPSI comme étant la solution la plus abordable pour la qualité offerte;

ATTENDU QUE les MRC du Bas-Saint-Laurent ont convenu de leur volonté commune d'utiliser cet outil;

ATTENDU QUE le rapport produit suite au test sera également remis au promoteur;

ATTENDU QUE l'acquisition de la plateforme permettra de bénéficier également de l'ensembles des services de ressources disponible par la firme EPSI;

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par André Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata fasse l'acquisition de la plateforme de tests en ligne EPSI d'une valeur de 1 000$ pour faire l'utilisation d'un test sur le profil entrepreneurial des promoteurs et ainsi de mieux conseiller les clients.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Aménagement et urbanisme

RS-132-21 10.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir l'affectation urbaine à même l'affectation agro-forestière sur le territoire de la municipalité de St-Michel-du-Squatec ;

ATTENDU QUE les terrains vacants propices à l'implantation d'usages résidentiels sont insuffisants dans le périmètre urbain de la municipalité de St-Michel-du-Squatec ;

ATTENDU QUE l'aire de réserve du périmètre d'urbanisation n'est pas propice au développement des fonctions résidentielles de la municipalité de St-Michel-du-Squatec et que celle-ci a exprimé le souhait de retirer l'aire de réserve urbaine dans le secteur de la route 295 nord ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 10 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-51 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-133-21

10.2 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-51 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux ; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la consultation publique soit effectuée par le biais d'une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;
QUE la détermination de la date de consultation publique écrite sur le projet de règlement 02-10-51 soit déléguée à Jacky Ouellet, directeur général et secrétaire de la MRC de Témiscouata ;

QUE le Conseil créé une commission de consultation constituée de la présidente, Madame Guylaine Sirois et des membres Jacky Ouellet, Mathieu Lehoux et Yann Franc-Girard.
QUE l'analyse des commentaires et le compte rendu de la consultation écrite soient effectuées par la commission de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-134-21

10.3 DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-51 lors de la séance régulière du 16 août 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-51 a pour but de modifier les affectations du sol sur le territoire de la municipalité de St-Michel-du-Squatec ;

EN CONSÉQUENCE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Jean-Marc Belzile
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-51 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-135-21

10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'affectation agroforestière sur le territoire de la municipalité de Pohénégamook en bordure de la route 289;

ATTENDU QUE le secteur est actuellement en affectation agroforestière au règlement 02-10 et que le secteur n'est pas propice au développement de l'industrie en l'état;

ATTENDU QUE le secteur est déjà occupé par des usages industriels liés à la ressource et dispose de grandes emprises vacantes pouvant être occupées par des activités industrielles et former un parc industriel cohérent;

ATTENDU QUE le secteur en affectation agroforestière visé par la modification est proche des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dispose d'un accès direct au chemin de fer par une rampe de transbordement.

ATTENDU QUE le secteur visé par la modification est contigu au périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 11 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Normand Morin
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-10-28 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-136-21

10.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 287-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Packington a adopté le 05 juillet 2021, le « *Règlement numéro 326-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 287-2017 de la municipalité de Packington »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de municipalité de Packington aux modifications 02-10-44 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Émilien Beaulieu
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 326-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 287-2017 de la municipalité de Packington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-137-21

10.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-424 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME 2015-363 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue a adopté le 05 juillet 2021, le « *Règlement numéro 2021-424 amendant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 de la municipalité de Rivière-Bleue »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Rivière-Bleue aux modifications 02-10-39 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2021-424 amendant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 de la municipalité de Rivière-Bleue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-138-21

10.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-425 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-364 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue a adopté le 05 juillet 2021, le « *Règlement numéro 2021-425 amendant le Règlement de zonage numéro 2015-364 de la municipalité de Rivière-Bleue »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la municipalité de Rivière-Bleue aux modifications 02-10-39 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Chouinard
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2021-425 amendant le Règlement de zonage numéro 2015-364 de la municipalité de Rivière-Bleue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Dossiers du préfet

11.1 Campagne promotionnelle avec la firme Anekdote
11.2 Suivi Internet – carte sur le site Internet de la MRC pour informe les citoyens
11.3 Consultation MFFP – acériculture
11.4 Bornes électriques pour vélos – augmentation des coûts à prévoir
11.5 Bornes électriques pour voitures – réactiver le programme
11.6 Redistributions éoliennes

RS-139-21 12. DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNO RÉGION

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec met en œuvre le nouveau programme RénoRégion;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata doit déterminer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible et applicable sur notre territoire et excluant la valeur du terrain;

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Jean-Marc Belzile
et résolu à l'unanimité des maires

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata établit la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible à 120 000 $ et excluant la valeur du terrain, dans le cadre du programme Réno Région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-140-21 13. DÉLÉGATION AU CONGRÈS DE LA FQM 2021

Il est résolu à l'unanimité des maires,

Que les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata délèguent pour le Congrès de la FQM 2021 à Québec, le préfet de la MRC, madame Guylaine Sirois, le maire de la municipalité de Lejeune, monsieur Pierre Daigneault et le maire de la municipalité de Packington, monsieur Émilien Beaulieu.

Que le maire de Saint-Eusèbe, monsieur Gaston Chouinard et le maire de Saint-Honoré-de-Témiscouata, monsieur Richard Dubé, soient délégués à titre de substituts.

Que les frais de dépenses pour chacun des délégués sont assumés par la MRC sur présentation des pièces justificatives appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-141-21 14. DEMANDE D'EXTENSION DU DÉPÔT DES RÔLES (2022-2023-2024) POUR PACKINGTON, SAINT-JUSTE-DU-LAC ET SAINT-LOUIS-DU-HA!HA!

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, la MRC de Témiscouata peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, reporter le dépôt au 1er novembre suivant;

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent la demande d'extension de Servitech pour le dépôt des rôles (2022-2023-2024) de Packington, Saint-Juste-du-Lac et Saint-Louis-du-Ha! Ha! le 1er novembre 2021, au lieu du 15 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-142-21

15. RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DE TÉMISCOUATA À CONCLURE UN CONTRAT AVEC UNE RESSOURCE-CONSEIL POUR UNE BANQUE D'HEURES QUI SERVIRA À GUIDER LA DÉMARCHE ET À FAIRE L'ANIMATION DES RENCONTRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a pour but de déterminer les balises qui guideront la démarche d'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement en immigration doit être une partie prenante dans la démarche d'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de l'animateur-trice est important pour la réussite de la démarche et qu'il est suggéré par le MIFI que le mandat soit confié à une personne ayant une certaine expérience en animation de groupe;

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata à confier un contrat pour une banque d'heures à une ressource conseil qui servira à guider la démarche et à faire l'animation des trois à quatre séances du comité de pilotage du Programme d'appui aux collectivités (PAC), pour une somme de 5 500 $ prise dans le budget prévu au déploiement du Programme d'appui aux collectivités (PAC).

Que le directeur général, M. Jacky Ouellet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscouata, tout document afférent à l'entente contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-143-21

16. REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION 2020-2021 PAR LE MAPAQ

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (projet de loi 48) est entrée en vigueur en 2021;

ATTENDU QUE ladite loi modifie les seuils taxables des immeubles forestiers et agricoles pour les rôles d'évaluation entrés en vigueur en 2020;

ATTENDU QUE la modification des seuils taxables requière des gestes supplémentaires de la part de l'évaluateur, ce qui engendre des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE le gouvernement, par l'intermédiaire du MAPAQ, s'est engagé à compenser les municipalités locales pour ces frais pour l'années 2020-21;

ATTENDU QUE le MAPAQ a procédé au versement de ladite compensation par l'intermédiaire du l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata, à titre d'organisme municipal responsable en évaluation (OMRÉ), a reçu le chèque;

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata procède à la redistribution des sommes reçues selon les mêmes critères utilisés par l'UMQ et reproduits dans le tableau ci-joint.

Code MRC	Année	Code géogra-phique	Municipa-lité	UEV catégorie forestière	UEV catégo-rie agricole	UEV totales	Montant total par municip a-lité	1er verse-ment 75%
AR130	2020-2021	13045	Auclair	92	86	178	8 010 $	6 007,50 $
AR130	2020-2021	13055	Biencourt	121	70	191	8 595 $	6 446,25 $
AR130	2020-2021	13060	Lac-des-Aigles	74	36	110	4 950 $	3 712,50 $
AR130	2020-2021	13100	Saint-Athanase	106	3	109	4 905 $	3 678,75 $
Total				**393**	**195**	**588**	**26 460$**	**19 845 $**

Que le directeur général est autorisé à procéder au paiement dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. Les «Bons coups»

- Covid-19 – excellent taux de vaccination
- Remerciements au niveau de la santé
- St-Pierre-de-Lamy – acquisition d'un nouveau garage
- Carte interactive pour les propriétaires de Témiscouata-sur-le-Lac

18. Affaires nouvelles :

18.1 Élection à la préfecture et rôle du président d'élection

18.2 Photo

Une demande a été formulée afin de prendre une photo des membres du Conseil avant la tenue des élections en novembre prochain.

18.3 10e édition de Lejeune Archet

19. Période de questions

Pas de questions.

RS-144-21 20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 10, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Guylaine Sirois, Préfet

Jacky Ouellet, Directeur général